

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
 ARRD. DE CARPENTRAS  
 CANTON DE PERNES LES FONTAINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE BLAUVAC

## ARRETE PORTANT

**Mouvement de crédit entre deux chapitres du budget conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-6 du CGCT**

Décision modificative n°2025-01

N° 2025-71  
 Du 28-11-2025

Le Maire de la commune de Blauvac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5217-10-6 ;  
 Vu la délibération du 18-05-2020, N°2020-25-05-04 portant délégation au maire ;  
 Vu le budget primitif de la commune voté par délibération du 18-03-2025, N°2025-03-18-05 pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à un mouvement de crédit entre les chapitres 011 et 014 en dépense de fonctionnement ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Autorisation est donnée de procéder au virement de crédit suivant :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom.	500.00
		<b>Total</b> 500.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 6041	Achats d'études (autres que terrains à aménager)	500.00
		<b>Total</b> 500.00

ARTICLE 2 : Le Trésorier de la commune de Blauvac est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Blauvac, le 28-11-2025

Le Maire  
 M. RASPAIL Max

Affiché et notifié le : **28 NOV. 2025**

